

GROS PLAN

Sommes nous préparés à un accident majeur ?

La France a fait, puis affirmé, le choix de l'arme nucléaire et de la production électrique nucléaire. De ce fait, le territoire français compte plus de 35 sites nucléaires¹ et est sillonné à longueur d'année par de multiples transports de matières radioactives par rail ou route.

Les systèmes de sûreté et de sécurité ont toujours des limites. Une question reste, que nous pourrions formuler ainsi : « et si il y avait un accident ? ». Cette question longtemps considérée comme au mieux saugrenue, au pire démagogique par les autorités, est pourtant digne d'intérêt. On est en effet en droit de considérer qu'un pays faisant le choix du nucléaire doit adopter des dispositifs de secours et de sécurité civile adaptés. L'éventualité d'un accident majeur n'est pas nulle, il faut s'y préparer.

Que nous dit-on ?

Le dispositif officiel est explicité sur le site de l'autorité de sûreté nucléaire (www.asn.fr) qui ne semble malheureusement pas très à jour puisque les changements institutionnels ayant donné naissance à l'ASN en 2006 ne sont pas pris en compte. Les principaux dispositifs et surtout la « doctrine » de gestion d'une crise n'ont cependant guère évolué.

En cas d'événement majeur, l'industriel prévient le Préfet du département concerné et l'ASN. L'ASN évalue la situation et « conseille » le préfet qui prend les décisions. Il est la clé de voûte du dispositif.

La population, informée par une sirène particulière, est censée appliquer les consignes : se mettre à l'abri (on ne parle plus de confinement), écouter la radio, ne pas trop téléphoner, laisser les enfants à l'école et attendre les instructions. Le préfet, de son côté, déclenche le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site nucléaire concerné. Ce PPI est bien entendu censé avoir été préparé en amont et mis à jour au minimum tous les 5 ans. Des simulations sont parfois organisées pour tester les dispositifs.

De la théorie à la pratique...

La gestion d'une crise nucléaire repose donc essentiellement sur la préparation en amont, le balisage des actions à entreprendre par les différents acteurs et l'information préalable. Mais la doctrine a de nombreuses faiblesses de principe, et surtout il y a loin de celle-ci à la réalité.

La règle des 10 km. Les PPI sont construits en fonction d'une zone fixée à un périmètre de 10 km autour de l'installation nucléaire. L'ASN explique que cette limite a été fixée en fonction de scénarios variés d'accidents et qu'au-delà des 10 km, les autorités pourront en quelque sorte s'organiser dans un second temps. Les quelques scénarios accidentels publiés par des experts indépendants amènent cependant à douter de cette règle. Les conditions météorologiques sont en effet un facteur majeur de la vitesse de dispersion de la radioactivité. Le minimum serait probablement de tenir compte de la localisation géographique et de la météo observée.

La préparation des habitants. Les personnes vivant dans ce fameux périmètre des 10 km ont normalement toutes reçu une notice avec le comportement à adopter en cas d'alerte : se mettre à l'abri à l'intérieur, ne pas fuir, ne pas aller chercher ses enfants, écouter la radio pour entendre les instructions. Selon les départements, la distribution est plus ou moins régulière et les nouveaux venus pas forcément informés. Pour les touristes, personnes de passage etc... c'est à leurs hôtes d'assurer l'information, ce qui n'est généralement pas fait. Le PPI est un document public théoriquement disponible en préfecture pour les citoyens qui le désirent. Ceux qui ont essayé d'en obtenir une copie pourront témoigner des difficultés rencontrées.

Les sirènes d'alerte. Chaque site nucléaire est doté de sirènes pour signaler les accidents. Les habitants sont censés reconnaître le signal et agir en conséquence. Or, lors des exercices de simulation organisés par les autorités, il est régulièrement remarqué qu'elles ne sont pas audibles suffisamment loin et ne suscitent pas vraiment de réaction...

Le PPI de Flamanville

Le PPI de Flamanville de 1998 (c'est celui qui est adressé au public en 2007, alors qu'il doit normalement être renouvelé tous les 5 ans) offre une bonne illustration de la différence entre doctrine et réalité opérationnelle.

1 - En ne comptant que les principaux. La France compte notamment 58 réacteurs REP regroupés sur 19 sites, plusieurs Centres d'étude nucléaire regroupant de nombreuses installations industrielles et de recherche, des usines comme La Hague, des centres de stockage de déchets. Au total, plus de 200 installations peuvent être recensées.

Un PPI présente le territoire, le nombre d'habitants, les usines, écoles etc, recense les moyens disponibles pour d'éventuelles évacuations, les routes à utiliser ou couper, les secours mobilisables, les lieux d'accueil etc.

Mais outre le caractère globalement suranné du PPI « public » on s'étonne d'y découvrir d'étranges approximations. Un exemple: les compagnies de transport en car de tourisme sont dûment recensées avec le nombre de véhicules dont elles disposent, tous considérés comme disponibles. Or, en temps normal, les cars ne sont pas au garage attendant l'alerte avec un chauffeur à côté... Quelques discussions avec les personnels concernés permettent d'ailleurs facilement de se rendre compte qu'ils ne pensent pas être « réquisitionnables » et que leur premier réflexe serait d'aller chercher leur famille...

Par ailleurs, les personnes gravement contaminées en cas d'accident sont censées être transportées à l'Hôpital de Cherbourg qui dispose d'un service spécialisé... doté de seulement quelques lits. Dans un département qui cumule une centrale nucléaire et l'usine de La Hague, c'est évidemment peu. D'autre part, le PPI ne mentionne pas quels personnels seraient envoyés sur place comme le furent les « liquidateurs » à Chernobyl. Pompiers, armée ?

La gestion « post-accidentelle »

Après un accident majeur et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence, vient le temps de l'après. Mesures de radioprotection, de santé publique, interdictions de consommation, évacuations, décontaminations, etc... Sur ce sujet on lira avec intérêt le dossier spécial de la revue Contrôle publiée par l'ASN en juillet dernier (numéro 180).

L'éditorial du Directeur général de l'ASN est limpide: « Pour répondre à la mission qui lui en a été confiée, sur instruction du Premier ministre en juin 2005, l'ASN a mis en place le comité directeur (CODIRPA) pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire ou radiologique. (...) Ce comité a pour mission d'élaborer une doctrine nationale sur ce sujet, doctrine qui fait encore défaut aujourd'hui en France, mais aussi dans la plupart des pays dotés de l'énergie nucléaire. »

On pourrait multiplier les exemples et illustrations montrant qu'aujourd'hui en France, l'hypothèse de l'accident majeur n'est pas prise suffisamment en compte pour s'y préparer sérieusement. Il est certes complexe et coûteux d'être prêts en permanence « au cas où » face à une situation considérée comme très improbable. Mais la discussion sur le niveau de préparation de notre pays doit avoir lieu puisqu'improbable n'est pas synonyme d'impossible...

Que penser des pastilles d'iode ?

Nous avons tous entendu parler de la nécessité de prendre des pastilles d'iode en cas d'accident nucléaire avec dispersion de radioactivité. La prise d'iode stable pour saturer la thyroïde et éviter qu'elle ne fixe l'iode radioactif (Iode 131) relâché en cas d'accident et très volatil, fait partie de l'arsenal de protection des populations. Mais cette politique a quelques limites :

- Tout d'abord, seuls les habitants du périmètre des 10 km autour des sites sont sensés en disposer de pastilles chez eux. La plupart ne sont cependant jamais allés les chercher... ;
- Des stocks de pastilles d'iode sont accessibles dans les pharmacies mais ne seront distribués que sur ordre des autorités. On imagine la panique et les queues devant les officines assez aisément... Espérons qu'un accident n'ait pas le mauvais goût d'intervenir en août... ;
- Le moment et la dose adéquate seraient probablement difficilement respectés or ce sont des paramètres importants et les surdosages sont potentiellement nocifs.
- Enfin, et surtout, l'iode ne protège finalement que la thyroïde de l'iode 131... en cas d'accident de nombreux autres radioéléments seront dispersés dans l'environnement.